

ORIGINAL an: (LD)
Kopie auch an: (siehe unten)

T é l é g r a m m e No 6

5.11.1964 15h00 T.Wn.

~~LD~~
p.s.c.
par Co
cr.
6.4.64

Ambasuisse

L a P a z

Merci votre 4. A la demande Fässler, vous donnons ci-après indications sur conduite à observer en ce qui concerne la junte militaire. Suisse reconnaît les Etats en tant que tels et non les gouvernements. Même à la suite instauration par la force d'un nouveau gouvernement, relations diplomatiques subsistent. Une reconnaissance formelle de notre part du nouveau gouvernement n'est donc pas nécessaire. Veuillez dès lors, si le nouveau gouvernement bolivien vous demande reconnaissance, lui exposer notre conception. Ne prenez cependant aucune initiative dans ce domaine. Nous exprimerons de même manière si l'ambassade bolivienne nous approche à ce sujet.

Reconnaissants pour rapport sur orientation politique de la junte militaire.

Politique

Copie envoyée à: - Monsieur l'Ambassadeur Micheli
- Monsieur Andres
- Monsieur Probst

Original à: CD

A. 2149

